Nations Unies A/56/481

Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 117 de l'ordre du jour
Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Rapport du Secrétaire général*

Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, a décidé de convoquer, au plus tard en 2001, une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans sa résolution 1998/26 du 17 avril 1998[1], la Commission des droits de l'homme a recommandé que les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[2] soient axées sur le processus préparatoire de la Conférence. En application de cette résolution, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a réorganisé les activités de la troisième Décennie pour les concentrer sur la préparation et l'organisation de la Conférence.

2. Le présent rapport, soumis par le Secrétaire général au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2001 (E/2001/74), en application de la résolution 53/153 de l'Assemblée générale (9 décembre 1998, suppléments), rend compte de l'action menée dans le cadre du processus préparatoire, de la Conférence et des activités de suivi.

3. Le rapport contient également des renseignements sur la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille, comme l'Assemblée générale l'avait demandé, au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 55/84 du 4 décembre 2000. Il répond aussi à la demande de l'Assemblée qui, dans sa résolution 55/162 du 14 décembre 2000, priait les responsables des diverses manifestations et conférences de la tenir informée de la contribution apportée à la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire. Enfin, conformément aux dispositions du paragraphe 25 de la résolution 52/111 de l'Assemblée, le rapport comprend des propositions sur ce qui pourrait compléter, si besoin était, le Programme d'action pour la troisième Décennie.

I. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

* Le rapport établi après la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (du 31 août au 7 septembre 2001).

01-58444 (F) 291001 291001

A. Travaux préparatoires

1. Séminaires d'experts

4. En application du paragraphe 65 b) de la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme (28 avril 1999)[3], le Haut Commissariat aux droits de l'homme a organisé, dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence mondiale, cinq séminaires régionaux d'experts pour :

a) Examiner les questions touchant le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui constituaient des préoccupations prioritaires et n'étaient pas circonscrites à la région concernée;

b) Faire progresser le débat complexe dont le racisme fait l'objet et proposer des solutions pratiques;

c) Faciliter l'approche régionale des problèmes et de leurs solutions;

d) Sensibiliser l'opinion à ces problèmes, promouvoir la tolérance et diffuser des éléments d'information sur le racisme et l'intolérance à l'échelon régional;

e) Mettre en commun les meilleures pratiques en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance qui y est associée;

f) Associer les gouvernements, les organisations régionales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et la société civile aux préparatifs de la Conférence mondiale;

g) Faire rapport à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, qui doit se tenir du 21 mai au 1er juin 2001, ainsi qu'à toute autre réunion nationale ou régionale consacrée à la question.

5. Les séminaires suivants ont eu lieu :

a) Séminaire d'experts sur les procédures de recours ouvertes aux victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie ou de l'intolérance qui y est associée et sur les bonnes pratiques nationales en la matière (Genève, 16-18 février 2000) (A/CONF.189/PC.1/8);

b) Séminaire d'experts sur la protection des minorités et autres groupes vulnérables et sur le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme (Varsovie, 5-7 juillet 2000) (A/CONF.189/PC.2/2);

c) Séminaire d'experts sur les migrants et la traite des personnes, notamment les femmes et les enfants (Bangkok, 5-7 septembre 2000) (A/CONF.189/PC.2/3);

d) Séminaire d'experts sur la prévention des conflits ethniques et raciaux en Afrique (Addis-Abeba, 4-6 octobre 2000) (A/CONF.189/PC.2/4);

e) Séminaire d'experts sur les mesures économiques, sociales et juridiques visant à combattre la discrimination raciale, notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables (Santiago, 25-27 octobre 2000) (A/CONF.189/PC.2/5).

2. Conférences régionales préparatoires

6. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, l'Assemblée générale a demandé au Haut Commissaire aux droits de l'homme d'aider les États et les organisations régionales à organiser, sur demande, des conférences nationales et régionales. Elle a demandé instamment aux institutions spécialisées et aux commissions régionales de faciliter la convocation de telles conférences. Le Haut Commissaire a aidé à réunir des fonds à cette fin. La Commission européenne a généreusement contribué à l'organisation de ces conférences.

7. Les quatre réunions régionales intergouvernementales préparatoires ci-après ont eu lieu avant la Conférence : Conférence européenne contre le racisme (Strasbourg, (France), 11-13 octobre 2000) (A/CONF.189/PC.2/6); Conférence régionale des Amériques (Santiago du Chili, 5-7 décembre 2000) (A/CONF.189/PC.2/7); Conférence régionale pour l'Afrique (Dakar, 22-24 janvier 2001) (A/CONF.189/PC.2/8); Réunion préparatoire pour l'Asie (Téhéran, 19-21 février 2001) (A/CONF.189/PC.2/9).

3. Comité préparatoire

a) Deuxième session du Comité préparatoire

8. Au paragraphe 25 de sa résolution 55/84, l'Assemblée générale a demandé au Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'élaborer un projet de déclaration et un projet de programme d'action qui seraient présentés à la Conférence comme base des négociations finales. Le Comité préparatoire a

tenu sa deuxième session à Genève, du 21 mai au 1er juin 2001. Il était saisi d'un texte contenant des éléments d'un projet de déclaration et d'un projet de programme d'action (A/CONF.189/PC.2/27). Il y avait plus de 600 paragraphes à négocier. Au cours des deux semaines de réunion, les délégations ont examiné un projet de texte pour le préambule de la déclaration et fait avancer la synthèse des autres projets (voir A/CONF.189/PC.2/L.1/Add.1).

b) Troisième session du Comité préparatoire

9. Le Comité préparatoire a tenu une troisième session, à Genève, du 30 juillet au 10 août 2001, pour poursuivre les négociations sur le projet de déclaration et le projet de programme d'action. Il a examiné l'ensemble du projet de déclaration et l'essentiel du projet de programme d'action (A/CONF.189/PC.3/1). Trois groupes de travail informels (sur des problèmes passés, des victimes et du Moyen-Orient) tenaient parallèlement des consultations.

B. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

10. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001. Elle a permis à la communauté mondiale d'engager, pour la première fois depuis la fin de l'apartheid, un débat sur l'élaboration d'un vaste programme de lutte contre le racisme et les problèmes qui y sont associés. La Conférence a réuni 2 454 délégués de 168 pays, dont 16 chefs d'États, 58 ministres des affaires étrangères et 44 ministres divers. Les représentants des institutions spécialisées et des organismes, programmes et mécanismes des Nations Unies compétents, et des représentants des organisations intergouvernementales et des institutions de défense des droits de l'homme, y assistaient également. Des accréditations avaient été accordées à 3 700 représentants d'organisations non gouvernementales et à plus de 1 342 représentants des médias. Au total, 18 810 participants se sont officiellement inscrits.

11. À la séance inaugurale, le Secrétaire général, le Président du pays hôte, M. Thabo Mbeki, la Présidente de la Conférence et Ministre sud-africain des affaires étrangères, Mme Nkosazana Dlamini Zuma, le Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri et la Secrétaire générale de la Conférence, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ont pris la parole. Le texte de leurs déclarations paraîtra dans l'annexe II du rapport de la Conférence[4].

12. Le 31 août, une réunion-débat rassemblant 15 chefs d'État et de gouvernement a préludé au débat en plénière et aux négociations qui ont orienté les travaux de la Conférence. Les orateurs ont axé leurs interventions sur trois grands thèmes : rappel des pratiques passées en matière de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance; examen des formes contemporaines du racisme; mise en évidence des leçons du passé pour définir des objectifs concrets et réalisables.

13. Ouvrant le débat, le Secrétaire général a exhorté les dirigeants réunis à Durban à exercer leur influence pour convaincre leurs gouvernements respectifs de mettre en place des protections constitutionnelles, législatives et administratives contre la discrimination.

14. Le 8 septembre, la Conférence a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui engagent les États Membres à prendre toute une série de mesures pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale aux niveaux international, régional et national. Tout en s'associant au consensus, un certain nombre de délégations ont tenu à ce qu'il soit pris note de leurs réserves et de leurs déclarations sur les deux documents. Ceux-ci seront publiés dans le rapport de la Conférence[4].

15. Dans son discours de clôture, la Présidente de la Conférence a déclaré qu'un nouveau départ avait été donné à Durban et que les participants avaient établi un nouveau plan de campagne contre le racisme. Soulignant que la Conférence avait défini des objectifs concrets pour combattre la discrimination, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que Durban devait être un commencement et non une fin et devait donner lieu à des activités complémentaires. L'objectif était d'adopter une déclaration et un programme d'action qui serviraient de schéma directeur à toutes les nations pour encourager la tolérance et protéger chacun contre les discriminations raciales.

1. Participation des organisations non gouvernementales

16. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle important dans la préparation de la Conférence mondiale et pendant la Conférence elle-même, en aidant à identifier et analyser les problèmes.

17. Des réunions de coordination d'ONG ont eu lieu à Varsovie (novembre 2000), Gaborone (janvier 2001), Amman (février 2001), Quito (mars 2001) et Katmandou (avril 2001). Elles ont permis aux ONG de préparer le Forum des organisations non gouvernementales qui a précédé la Conférence mondiale. Avec l'aide du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de la Commission européenne et d'autres donateurs, les ONG ont également organisé des forums avant les quatre réunions intergouvernementales régionales auxquelles elles ont participé.

18. Plus de 1 300 organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont été autorisées à participer aux réunions préparatoires et à la Conférence elle-même. Quelque 3 800 représentants de 777 ONG ont pris part à la Conférence mondiale. Le Sommet des jeunes (26-27 août) a attiré plus de 700 jeunes et le Forum des ONG (28 août-1er septembre) a rassemblé plus de 7 000 représentants de 3 000 ONG.

19. La déclaration des jeunes et la déclaration et le programme d'action des ONG élaborés à l'issue de ces deux manifestations ont été présentés à la Conférence. Quelque 120 ONG ont fait des déclarations en séance plénière, appelant à une action concrète, au nom des millions de personnes qui, à travers le monde, sont victimes au quotidien de diverses formes de discrimination.

2. Manifestations en marge de la Conférence

20. En marge de la Conférence, 42 manifestations ont été organisées au Palais des expositions de Durban, où se tenait la Conférence. La liste complète des manifestations parallèles et des activités associées sera publiée dans l'annexe V du rapport de la Conférence[4].

21. Le jour de l'ouverture de la Conférence mondiale, un dialogue de haut niveau, organisé dans le cadre du pacte mondial sur le thème « La discrimination est l'affaire de tous », a rassemblé des dirigeants d'entreprise, des responsables syndicaux, des chefs de gouvernement et des responsables des Nations Unies pour débattre du rôle du secteur privé dans la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité sur les lieux de travail et, plus largement, dans la collectivité. Dans son allocution, le Secrétaire général a déclaré que c'était sur les lieux de travail que se jouait d'abord le combat contre le racisme. Il a souligné que les chefs d'entreprise devaient jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la discrimination, mais que la qualité des relations quotidiennes entre supérieurs hiérarchiques et employés, entre clients et fournisseurs et entre collègues revêtait une égale importance. Les participants se sont accordés à reconnaître que le respect des valeurs universelles d'égalité et de dignité humaine constituait non seulement une obligation légale et morale, mais était également profitable à leur activité.

22. Le 1er septembre, un atelier multipartite, organisé sur l'initiative de la société Volvo, a rassemblé 70 représentants d'entreprises, d'autorités locales et nationales, d'organisations non gouvernementales, d'universités et d'organismes des Nations Unies, qui ont débattu de la manière dont les partenariats intersectoriels pouvaient se développer dans la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité aux niveaux local, national et international.

23. Le 3 septembre, le Haut Commissariat a organisé une réunion-débat sur le thème « Elements of a global alliance against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance : roles and responsibilities of the human rights treaty bodies, national human rights institutions and other relevant institutions » (Alliance mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée : rôle et responsabilité des organes de contrôle de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et autres institutions compétentes). Les participants ont recommandé la création d'une alliance mondiale, étant entendu que la discrimination raciale et ses conséquences constituaient un problème complexe et aux multiples facettes, et que de nombreuses institutions avaient une contribution à apporter à la lutte contre le racisme.

24. Le 4 septembre, l'Organisation internationale du Travail et le Haut Commissariat ont parrainé une réunion-débat axée sur la manière dont les entreprises et les syndicats appliquaient les mesures non

discriminatoires, les actions concrètes et les politiques d'égalité dans l'emploi. Les participants ont souligné la nécessité de mettre en rapport le respect de la diversité avec les visées stratégiques des sociétés et les programmes de formation des salariés. Bien que de nombreux pays disposent d'une législation contre la discrimination, dans la pratique, la collaboration entre les entreprises et les syndicats devait être renforcée. La Conférence mondiale offrait la possibilité d'établir de nouveaux partenariats entre les secteurs public et privé pour lutter contre le racisme et la discrimination.

25. Lors d'une réunion organisée par l'Union interparlementaire et le Parlement sud-africain, quelque 300 parlementaires venus de 50 pays ont adopté, à l'unanimité, une déclaration dans laquelle ils affirmaient leur volonté de combattre le racisme. Tout en soulignant le rôle et la responsabilité des parlements dans la lutte contre le racisme, ils reconnaissaient qu'ils avaient, en tant que parlementaires, la responsabilité personnelle d'utiliser leur influence sur l'opinion publique pour promouvoir la diversité et la tolérance.

26. Parmi les activités parallèles, il y a eu également une conférence de trois jours organisée par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sur le thème « Racisme et action publique ». Elle a rassemblé des chercheurs du monde entier, qui ont présenté des exposés sur quatre thèmes principaux : construction sociale des caractéristiques raciales et de la citoyenneté; mécanismes sociaux du racisme et de l'iniquité; réactions organisées face à la diversité culturelle; influence de l'action publique sur les relations entre les races.

27. Le 5 septembre 2001, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation mondiale de la santé ont organisé une manifestation parallèle sur le thème des rapports entre VIH/sida, ostracisme, discrimination et racisme.

28. Les professionnels des médias et les participants à la Conférence ont été invités à prendre part à une réunion sur le thème de l'influence et du rôle des médias en matière de racisme, organisée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNESCO, en collaboration avec le Conseil international pour l'étude des droits de l'homme et la Fédération internationale des journalistes.

3. Publications

29. Au cours de l'année écoulée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un bulletin d'information sur les préparatifs de la Conférence menée aux niveaux international, régional et national par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile, les médias et le secrétariat de la Conférence. Ce bulletin d'information, qui contient en outre des articles sur des thèmes se rapportant à la Conférence et des questions connexes, a été distribué à toutes les missions permanentes, aux représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement et coordonnateurs résidents de l'Organisation des Nations Unies, aux organes et programmes des Nations Unies, aux institutions nationales, aux ONG accréditées et aux principaux médias.

30. Le Haut Commissariat a fait paraître une publication intitulée *Gender Dimensions of Racial Discrimination* au moment de la Conférence. L'ONU y était appelée à tenir compte de la discrimination sexuelle ou raciale lorsqu'elle conçoit et met en oeuvre ses politiques et ses programmes.

31. En coopération avec le Haut Commissariat, l'UNESCO a préparé une publication intitulée *United to Combat Racism* à titre de contribution aux débats de la Conférence mondiale. Cette publication contient des articles écrits par des spécialistes qui analysent les diverses formes de discrimination et étudient les moyens de les combattre, ainsi que les textes des principaux instruments normatifs de portée universelle ou régionale relatifs à la prévention et à l'élimination de la discrimination.

32. À l'ouverture du Séminaire international sur la coopération pour une meilleure protection des droits des minorités, tenu à Durban (Afrique du Sud) le 1er septembre 2001, la Haut-Commissaire a présenté le guide des minorités des Nations Unies (*United Nations Guide for Minorities*), qui contient une série de fiches présentant le texte de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et des commentaires, des brochures, des annexes, et des informations sur la manière dont les minorités pourraient recourir aux mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et des mécanismes mis en place en Afrique, en Amérique et en Europe.

C. Suivi de la Conférence mondiale

33. Pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de la Conférence mondiale et entreprendre d'autres activités dans ce domaine, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a décidé de créer un groupe de la lutte contre la discrimination. Dans son Programme d'action, la Conférence s'est félicitée de l'intention exprimée par le Haut Commissariat de créer un tel groupe pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et promouvoir l'égalité et la non-discrimination; elle l'a instamment invité à envisager d'inscrire parmi ses responsabilités la collecte d'informations portant sur la discrimination raciale sous toutes ses formes et sur l'appui et les conseils d'ordre juridique et administratif à l'intention des victimes de la discrimination raciale, ainsi que des renseignements fournis par les États, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, dans le cadre du mécanisme de suivi de la Conférence mondiale.

34. Le Groupe de la lutte contre la discrimination devra exécuter les tâches suivantes :

a) Préparer et rédiger un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures prises par les gouvernements, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, les organes de suivi des traités, les organisations de la société civile et la communauté internationale, en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence. Ce rapport sera soumis à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale;

b) Préparer et rédiger d'autres rapports portant sur les activités de suivi de la Conférence;

c) Fournir un appui au groupe de cinq éminents experts indépendants chargés de suivre la mise en oeuvre du Programme d'action, sous réserve que cette proposition soit approuvée par l'Assemblée générale. Le rapport mentionné plus haut étant du ressort du Haut Commissariat, le groupe d'experts souhaitera peut-être publier ses propres observations sur ce rapport et d'autres documents;

d) Étudier la possibilité de créer et de tenir à jour une base de données sur les pratiques à suivre pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

e) Cultiver et resserrer les relations avec les organisations non gouvernementales, les groupes de parlementaires, de jeunes et de femmes, les syndicats et les associations d'entreprises dans le cadre du suivi de la Conférence, et organiser des consultations internationales et régionales avec tous ces partenaires;

f) Cultiver et resserrer les relations avec les organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux dans le cadre du suivi de la Conférence, et organiser des consultations périodiques avec eux en vue de préparer et de réaliser des activités conjointes;

g) Mettre en train et appuyer, en coopération avec les institutions nationales, les groupes de jeunes et de femmes et d'autres entités intéressées, des projets destinés à sensibiliser l'opinion sur des thèmes précis se rapportant au Programme d'action;

h) Rédiger et diffuser des publications et des rapports spéciaux sur le suivi de la Conférence.

II. La situation des travailleurs migrants

35. À la Conférence, les représentants des États ont examiné diverses questions ayant trait aux travailleurs migrants. Le document final de la Conférence a souligné, entre autres choses, la nécessité d'éliminer toutes les mesures et pratiques discriminatoires à l'égard des migrants, en particulier à l'égard des travailleurs migrants, en accordant une attention particulière aux personnes qui sont employées comme domestiques. Le consensus s'est fait sur d'autres questions, notamment sur la nécessité d'adopter des mesures propres à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance sur les lieux de travail et d'assurer à tous une entière égalité devant la loi, y compris le droit du travail. Le document final de la Conférence a en outre abordé la question de l'accès des travailleurs migrants à la formation professionnelle et de leur participation aux négociations collectives et à la vie syndicale. L'accent a été mis sur la reconnaissance des acquis scolaires, professionnels et techniques des migrants, qui doit être encouragée afin que leur société d'accueil puisse tirer pleinement profit de leur contribution. D'autres questions concrètes ont été abordées, telles que la pleine jouissance pour tous les migrants de tous les droits fondamentaux, y compris des droits en matière

d'égalité de salaires et de rémunérations, et du droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'incapacité, de décès du conjoint, de vieillesse ou d'autres situations les privant de moyens d'existence. Le document final de la Conférence a en outre souligné la nécessité de réprimer les pratiques qui mettent en danger la vie des migrants ou conduisent à diverses formes d'asservissement ou d'exploitation, telles que la servitude pour dettes, l'esclavage et l'exploitation sexuelle ou économique.

36. La Conférence a également mis en relief les effets positifs du regroupement familial comme facteur d'intégration et a demandé aux États de faciliter le regroupement rapide et effectif des familles, en tenant compte du fait que beaucoup de membres de ces familles souhaitent avoir un statut indépendant. Elle a en outre souligné la nécessité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 ou d'y accéder.

37. Le Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux des migrants de la Commission des droits de l'homme a inscrit la question des migrants employés comme domestiques au nombre de ses activités prioritaires dans le cadre de son mandat. Dans la déclaration qu'elle a prononcée à la Conférence mondiale, elle a fait état de la vulnérabilité particulière des migrants employés comme domestiques face aux violations des droits de l'homme et mentionné d'autres circonstances qui portent atteinte aux droits fondamentaux des travailleurs migrants dans les rapports qu'elle a soumis à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/82, et E/CN.4/2001/83 et additif), et dans les contributions écrites qu'elle a envoyées au secrétariat de la Conférence mondiale (A/CONF.189/PC.1/19 et 23, et annexe). Dans ces documents, elle a souligné la nécessité de garantir la protection des droits fondamentaux de tous les migrants et en particulier des groupes les plus vulnérables, à savoir, les femmes et les enfants migrants, les personnes employées comme domestiques et les migrants en situation irrégulière.

III. Propositions visant à compléter le Programme d'action pour la troisième Décennie

38. Au paragraphe 25 de sa résolution 52/111, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin est, le Programme d'action pour la troisième Décennie. Le document final issu de la Conférence mondiale appuie et renforce les buts et objectifs fixés dans le Programme d'action pour la troisième Décennie (1993-2003) et offre de nouveaux moyens de formuler des idées pour élaborer des mesures concrètes en vue de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

39. Les buts et objectifs fixés pour la troisième Décennie, tels qu'ils ont été proclamés par l'Assemblée générale au paragraphe 7 du Programme d'action révisé pour la Décennie (annexe de la résolution 49/146) sont les suivants :

> « ... promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, en particulier en éliminant les préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale; arrêter tout progrès des politiques racistes, éliminer les politiques racistes invétérées et empêcher la formation d'alliances fondées sur l'adhésion commune aux principes du racisme et de la discrimination raciale; s'opposer à toutes politiques et pratiques aboutissant au renforcement des régimes racistes et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale; identifier, dégager et dénoncer les croyances, les politiques et les pratiques erronées et fantaisistes qui contribuent au racisme et à la discrimination raciale; et mettre fin aux régimes racistes. »

40. Le Programme d'action adopté à la Conférence de Durban, qui reprend les objectifs de la Décennie, couvre un éventail plus large de questions pratiques susceptibles de compléter le Programme d'action pour la troisième Décennie. Ainsi, des mesures pourraient être prises dans les deux dernières années de celle-ci dans les domaines présentés ci-après :

Ratification universelle

41. La Conférence a affirmé que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sa mise en oeuvre intégrale sont de la plus

haute importance pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde; elle s'est fixé comme objectif de parvenir à sa ratification universelle d'ici à 2005.

42. La Conférence a recommandé à la Commission des droits de l'homme d'élaborer de nouvelles normes internationales en vue de renforcer et d'actualiser le droit international de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous tous leurs aspects.

Protection de certains groupes

43. La Conférence a invité l'Organisation des Nations Unies à élaborer des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Africains et des personnes d'ascendance africaine qui se trouvent sur le continent américain et ailleurs dans le monde. Elle a demandé instamment aux organisations internationales de remédier à la situation des personnes handicapées qui sont également en butte au racisme et à la discrimination raciale. Elle a encouragé l'Organisation des Nations Unies à promouvoir et à appliquer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe) et en particulier les dispositions relatives à la non-discrimination.

44. La Conférence a demandé instamment aux institutions internationales d'améliorer la collecte et l'analyse des données, d'encourager la recherche, l'échange de témoignages et de renseignements sur les pratiques les plus performantes et de mettre au point des activités de sensibilisation au problème de la discrimination, assorties d'indicateurs de progrès. Elle a en outre engagé l'Organisation des Nations Unies à mettre en relief la contribution – longtemps sous-estimée – de l'Afrique à l'histoire et à la civilisation mondiales, en élaborant et en exécutant un programme spécifique et complet de recherche, d'éducation et de sensibilisation du grand public de façon à présenter une image équilibrée et objective de l'apport original et précieux de l'Afrique à l'humanité.

45. La Conférence a invité le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à engager des consultations périodiques avec les ONG et à encourager des activités de recherche visant à recenser, tenir à jour et adapter la production scientifique et informationnelle des sociétés du monde entier qui vise à lutter contre le racisme.

46. La Conférence a encouragé l'Organisation des Nations Unies à coopérer avec les États en vue d'élaborer et de lancer des programmes culturels et éducatifs visant à combattre le racisme. Elle a prié l'UNESCO d'aider les États à élaborer de la documentation pédagogique et des outils didactiques.

Migrants

47. La Conférence a demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'apporter son appui à la lutte contre la discrimination à l'égard des travailleurs migrants et l'a prié d'accorder une attention particulière aux violations des droits de l'homme des victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, notamment les migrants et les travailleurs migrants; de défendre la coopération internationale en luttant contre la xénophobie et, à cette fin, de mettre en place des activités qui pourraient être menées dans certains pays, en se fondant sur des programmes de coopération adaptés.

Traite des personnes

48. La Conférence a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de proclamer une année ou une décennie contre la traite des êtres humains, notamment des femmes, des jeunes et des enfants, en vue de protéger leur dignité et leurs droits fondamentaux.

Mondialisation

49. La Conférence a encouragé les institutions internationales à lutter contre les aspects de la mondialisation qui pourraient conduire au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

Coopération technique

50. La Conférence a demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de mettre au point et de financer des projets de coopération technique visant expressément à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Base de données

51. La Conférence a recommandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de mettre en

place une base de données contenant des renseignements sur : a) les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris la législation contre la discrimination, ainsi que les moyens juridiques de lutter contre la discrimination raciale; b) les recours qu'offrent les mécanismes internationaux; c) les possibilités de coopération technique; d) les études scientifiques et les documents spécialisés existants.

Populations autochtones

52. La Conférence a recommandé au Secrétaire général d'évaluer les résultats de la Décennie internationale des populations autochtones et d'émettre des recommandations concernant la manière de marquer la clôture de la Décennie, notamment les activités de suivi à mener.

Groupe de la lutte contre la discrimination

53. La Conférence s'est déclarée favorable à la création d'un groupe de la lutte contre la discrimination, au Haut Commissariat aux droits de l'homme, (voir ci-dessus, par. 33).

Personnalités

54. Il est demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de coopérer avec cinq experts éminents chargés de suivre la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action. Le Haut Commissariat devrait présenter chaque année un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

IV. Mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire

55. Dans la Déclaration de Durban, les chefs d'État et de gouvernement affirment clairement que, guidés par les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et par la responsabilité collective qui leur incombe, en vertu de cette déclaration, de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité et de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière, ils s'engagent à favoriser la bonne intégration des pays en développement dans l'économie mondiale; à s'opposer à leur marginalisation; à les aider à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à éliminer la pauvreté, les inégalités et la misère.

56. En outre, les mesures décrites dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Durban vont dans le sens de plusieurs des objectifs de la Déclaration du Millénaire : respect de l'égalité des droits de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; respect et tolérance; application par les États parties de lois assurant le respect des droits de l'homme; renforcement de l'état de droit, et du respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus sur le plan international; droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous occupation étrangère; mise en oeuvre de politiques et de mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement; renforcement de la mise en oeuvre du principe de tolérance et de respect des autres dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues; promotion d'une mondialisation profitable à tous; prévention des conflits; affranchissement des hommes, des femmes et des enfants de la misère dans laquelle ils vivent; garantie du respect et de la protection des droits fondamentaux des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille; élimination des actes de racisme et de xénophobie dont le nombre ne cesse de croître dans de nombreuses sociétés, au profit de la promotion d'une plus grande harmonie et d'une plus grande tolérance dans toutes les sociétés.

V. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

57. Au paragraphe 16 de sa résolution 55/84, l'Assemblée générale a considéré que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et son programme devaient bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats. Elle a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie et à exhorté tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non

gouvernementales ainsi que les particuliers en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds.

58. La Conférence mondiale a reconnu que la réussite du Programme d'action de la troisième Décennie dépendrait de la mobilisation de la volonté politique, des ressources financières et de la coopération internationale nécessaires. Elle a demandé instamment à la communauté internationale d'appuyer les activités de la troisième Décennie, qui se termine en 2003. Entre juillet 2000 et octobre 2001, le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie a reçu au total 5 000 dollars des États-Unis. En 2001, la Conférence mondiale a reçu des contributions volontaires d'un montant total de 1 862 622 dollars des États-Unis.

VI. Conclusions

59. La Conférence mondiale était sans aucun doute l'événement majeur des huit premières années de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Son document final devrait indiquer la voie à suivre pour les deux années restantes, et définir l'action à mener ensuite contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

60. Dans sa déclaration finale, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a dit que l'important, c'était que le cadre d'action soit en place et que l'élan ait été donné. Elle a ajouté que pour se faire une juste idée des résultats de la Conférence, il fallait considérer ce qu'elle avait apporté de vrai changement dans la vie des victimes du racisme et de la discrimination.

61. La Déclaration et le Programme d'action de Durban offrent une série de recommandations en matière de formulation de plans et de programmes nationaux; d'élaboration de lois et de mesures administratives plus strictes contre la discrimination; de ratification et de mise en oeuvre universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres traités internationaux sur la question; de renforcement de l'éducation; et, entre autres questions encore, d'amélioration des recours offerts aux victimes. Dans sa déclaration finale, la Haut-Commissaire a dit que ces recommandations devraient recevoir toute l'attention de la communauté internationale qui devait désormais s'atteler à les mettre en oeuvre.

62. Pour que ces recommandations débouchent sur des réalisations et des améliorations concrètes, il faudra mobiliser le soutien total de tous les acteurs : individus, institutions internationales et États. Mais il n'y aura pas de progrès sans leurs ressources et leur appui financier, et sans un réel engagement politique des États et des personnes. Tels sont les grands préalables à la poursuite de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Notes

[1] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, *1998, Supplément No 3* (E/1998/23), chap. II, sect. A.

[2] Résolution 49/146 de l'Assemblée générale, annexe.

[3] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 3* (E/1999/23), chap. II, sect. A.

[4] Le rapport de Conférence paraîtra en tant que publication de l'Organisation des Nations Unies (A/CONF.189/12).